



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

### COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le **mercredi 09 décembre**, 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, **AUBRÉE** Annick, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **ISSADOUDENE** Katia, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **TARGAT** Dany, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix, **DUPONT** Thierry, **BIENVENU** Stéphane, Elise **COLIN**

Absente excusée : **BOUDAA** Sonia

Absents : /

Pouvoirs : **BOUDAA** Sonia a donné pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : **01 décembre 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : **18** Pouvoir : **1**

Secrétaire de séance : M. **VERMEERSCH** Felix

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing décédé le 02 décembre 2020.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020.

Délibération

52/2020

DELIBERATION DEFINISSANT LES DEPENSES AUTORISEES AU COMPTE 6232  
FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies»:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets,



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération

53/2020

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

*s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».*



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **2 178 382 – 68 518,04 = 2 109 862,96**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **527 465**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 21

2113	Terrain de sport	100 000
21316	Equipement cimetières	25 000
21318	Autres bâtiments publics	10 000
2151	Réseaux voirie	100 000
21568	Autres et matériels et outillages - Incendie et défense civile	20 000
2183	Matériel de bureau - informatique	2 500
		-----
		<b>262 500</b>

Chapitre 23

238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	100 000
		-----
		<b>100 000</b>

**Total 362 500**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération

54/2020

**INVESTISSEMENT : AMENAGEMENT SPORTIF 1<sup>ère</sup> tranche – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR et/ou DSIL 2020 – PLAN DE RELANCE -**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention appliqués à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020

Vu la mise en place d'un plan de relance,

Vu l'entretien de M. le Maire et de son premier adjoint avec Mme Durand, Sous-Préfète de Bayeux assurant l'intérim pour l'arrondissement de Lisieux, le 30/10/2020,

Vu le budget communal,



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Adjoint au maire en charge des Finances pour le rappel du projet « Aménagement sportif » 1<sup>ère</sup> tranche :

	Montant HT (€)
MANDATAIRE	46 500.00
MAITRE D'OEUVRE	67 200.00
TRAVAUX	1 122 510.00
<b>Total</b>	<b>1 236 210.00</b>

Le coût prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche s'élevant à **1 236 210.00 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL dans le cadre du **Plan de Relance 2020**.

### Echéancier de réalisation :

Le projet débutera au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- confirme l'inscription de la dépense au budget communal 2020,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, de procéder à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation aux Territoires Ruraux 2020- Plan de Relance - auprès de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

<b>Délibération</b> <b>55/2020</b>
---------------------------------------

### **INVESTISSEMENT : REFECTION EGLISE DE LA POMMERAYE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2020 PLAN DE RELANCE**

Dans le cadre de la rénovation de l'église de la Pommeraye,  
Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention appliqués à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020

Vu le budget communal,

Vu la mise en place d'un plan de relance,

Vu la demande de DETR/DSIL réalisée le 05/11/2020, suite à l'entretien de M. le Maire et de son premier adjoint avec Mme Durand, Sous-Préfète de Bayeux assurant l'intérim pour l'arrondissement de Lisieux, le 30/10/2020,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'inscrire au budget communal les travaux de réfection de l'édifice bien que ne bénéficiant pas de protection au titre des Monuments Historiques.



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Ces travaux permettent d'assurer la préservation du bâtiment, de conserver un témoignage du passé pour les générations à venir, et de valoriser l'artisanat. D'autre part, l'édifice pourra, outre les services culturels, servir de lieu d'échanges et de rassemblements (expositions, conférences...)

Vu la délibération 31/2019 autorisant le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'église de la Pommeraye et autorisant le maire à signer le marché,

Vu la délibération 45/2020 définissant les montants des 4 lots du marché de travaux et leurs bénéficiaires,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Adjoint au maire en charge des Finances pour le rappel des coûts de l'opération :

LOT	Montant HT (€)
Architecte – Maîtrise d'oeuvre	33 851.98
1- Maçonnerie	146 786.35
2- Charpente	72 646.40
3- Couverture	42 967.29
4- Electricité	26 884.50
SPS	3 460.00
<b>Total HT</b>	<b>326 596.52</b>

Le coût s'élevant à 326 596.52 € HT soit 391 915.82TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL sur l'exercice 2020 dans le cadre du Plan de Relance.

### Le plan de financement projeté de l'opération :

Coût total Hors Taxes	100%	€
Conseil Départemental	15.31%	100 000.00€
DETR/DSIL	30.62%	50 000.00€
EPCI : Agglo Lisieux Normandie	12.25	40 000.00
Fonds propres	41.82%	136 596.00€

### Echéancier de réalisation :

Les travaux ont commencé le 23 novembre 2020 et s'étaleront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- confirme l'inscription de la dépense au budget communal 2020,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, de procéder à une demande de subvention dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2020 auprès de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Délibération

56/2020

REFECTION EGLISE DE LA POMMERAYE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE 1<sup>ère</sup> tranche optionnelle - EXERCICE 2021-

Dans le cadre de la réfection de l'église de La Pommeraye, Monsieur Targat rappelle qu'une subvention a déjà été octroyée par la Conseil départemental pour la tranche ferme (Chœur et Sacristie) et qu'il convient maintenant de déposer une demande de subvention au titre de la Restauration du Patrimoine Historique pour la tranche optionnelle 1 qui concerne les travaux dans la nef :

LOT	Montant HT (€)
1- Maçonnerie	17 549.81
2- Charpente	41 399.00
3- Couverture	25 997.00
4- Electricité	8 355.00
<b>Total HT</b>	<b>93 300.81</b>

### Echéancier de réalisation :

Le début des travaux est prévu pour la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- demande l'inscription de la dépense au budget communal 2021, article 21318
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, de procéder à une demande de subvention au titre la Restauration du Patrimoine Historique 2021 auprès du Conseil départemental.,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération

57/2020

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE N°1 DE TRAVAUX DE L'EGLISE DE LA POMMERAYE, DELIBERATION,

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur BLIN qui explique qu'il souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la tranche optionnelle n°1 de travaux de rénovation de la nef de l'église de la Pommeraye estimée à environ 93 300.81€ HT, qui porte sur la charpente, la couverture, l'électricité et la maçonnerie.

Ces travaux seront inscrits au budget 2021 en section d'investissement au compte : 21318

Il propose au conseil municipal l'autorisation de demander cette subvention pour le montant maximal disponible.



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention 2021 à la Sauvegarde de l'Art Français pour la tranche optionnelle n°1 de travaux de l'église de la Pommeraye.

Délibération

58/2020

REFECTION EGLISE DE LA POMMERAYE- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il demande l'autorisation de signer la convention de financement 2020 avec la Fondation du Patrimoine dont l'objet est l'octroi d'une aide financière pour les travaux de réfection de l'église de la Pommeraye.

Montant de l'aide 5000€.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire ou son adjoint aux finances Daniel DESHAYES, à signer la convention de financement 2020 avec la Fondation du Patrimoine et à inscrire la recette de 5000€ au budget 2021 au compte de recettes d'investissement 1328.

Délibération

59/2020

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 50/2020  
LANCEMENT DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que le marché d'entretien des espaces verts lancé en 2016 arrive à son terme et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offre.

### 1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur DESHAYES énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Durée : période de 2 ans + 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les prestations : débroussaillage – tonte de pelouse – désherbage des massifs – taille des arbustes-, font l'objet d'un seul lot.

Sites concernés : les espaces verts de tous les lotissements de la commune, de l'école, du stade, de la route de Falaise et des rues adjacentes, de la route de Caen et des rues adjacentes.

### 2- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur DESHAYES indique Le montant annuel des entretiens est estimé à 35 000 € HT par an au minimum et 42 000 € HT au maximum.

### 3- Procédure envisagée :

Monsieur DESHAYES précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et que les critères d'attribution du marché seront répartis comme suit :

- Prix : 40%
- Moyens techniques : 25%
- Moyens humains : 20%
- Effort environnemental 15%



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

### 4- Cadre juridique :

Selon le nouvel article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui, après avis de la commission MAPA.

### 5- Décision

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, tant financièrement que matériellement, de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour entretenir les espaces verts de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien des espaces verts de la commune dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer le marché à intervenir et tout document y afférent.

Délibération

60/2020

### DELIBERATION AUTORISANT LE TRESORIER A PROCEDER A UNE REGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIRIEUX

Le maire rappelle au conseil municipal que des travaux ont été réalisés en 2008/2009 pour l'aménagement du Cirieux, création de passes à poissons et d'un seuil.

Vu la délibération 24-2005 autorisant le maire à prendre au nom de la commune la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagements hydraulique et piscicole du Cirieux ;

Vu la délibération 23-2007 autorisant l'engagement de la procédure d'appel d'offre du projet d'aménagements hydraulique et piscicole du Cirieux ;

L'opération étant terminée, il reste pour la solder au niveau comptable, à régulariser une différence de 0,01 euro entre le compte de dépenses 4581 (242 760,22€) et le compte de recettes 4582 (242 760,23€) en autorisant le trésorier à procéder aux mouvements suivants :

#### Section d'investissement :

DEPENSES : 4581 0.01€

RECETTES : 1068 0.01€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le trésorier à procéder aux mouvements définis ci-dessus, nécessaires à la régularisation comptable de l'opération d'investissement « Aménagement du Cirieux - Création de passes à poissons et aménagement de seuil ».





## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Délibération

61/2020

### DELIBERATION POUR DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT CHEMIN D'ASSEMONT -

Monsieur Targat informe les élus que la majorité des parcelles du lotissement « Le Clos d'Assemont » ont été vendues et que les premiers habitants vont s'installer dans quelques jours. Il convient de dénommer les 2 impasses. Monsieur Targat donne la parole à Monsieur Deshayes qui présente ses recherches et proposition de dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt des futurs habitants que présente la dénomination des 2 nouvelles voies en impasse du nouveau lotissement actuellement dénommé « Le Clos d'Assemont ».

Après avoir entendu les propositions de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations suivantes :

Impasse principale : « Impasse de l'Abbaye ».

Impasse secondaire : « Impasse du Prieuré »

- charge Monsieur le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette opération (cadastre, services de la Poste..).

Délibération

62/2020

### INVESTISSEMENT : REFECTION EGLISE DE LA POMMERAYE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2020 PLAN DE RELANCE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 55 2020 – ERREUR MATERIELLE -

Dans le cadre de la rénovation de l'église de la Pommeraye,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention appliqués à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020

Vu le budget communal,

Vu la mise en place d'un plan de relance,

Vu la demande de DETR/DSIL réalisée le 05/11/2020, suite à l'entretien de M. le Maire et de son premier adjoint avec Mme Durand, Sous-Préfète de Bayeux assurant l'intérim pour l'arrondissement de Lisieux, le 30/10/2020,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'inscrire au budget communal les travaux de réfection de l'édifice bien que ne bénéficiant pas de protection au titre des Monuments Historiques.



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

Ces travaux permettent d'assurer la préservation du bâtiment, de conserver un témoignage du passé pour les générations à venir, et de valoriser l'artisanat. D'autre part, l'édifice pourra, outre les services culturels, servir de lieu d'échanges et de rassemblements (expositions, conférences...)

Vu la délibération 31/2019 autorisant le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'église de la Pommeraye et autorisant le maire à signer le marché,

Vu la délibération 45/2020 définissant les montants des 4 lots du marché de travaux et leurs bénéficiaires,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Adjoint au maire en charge des Finances pour le rappel des coûts de l'opération :

LOT	Montant HT (€)
<b>Architecte – Maîtrise d'oeuvre</b>	32 000.00
1- Maçonnerie	146 786.35
2- Charpente	72 646.40
3- Couverture	42 967.29
4- Electricité	26 884.50
<b>SPS</b>	3 460.00
<b>Total HT</b>	<b>324 744.54</b>

Le coût s'élevant à 324 744.54 € HT soit 389 693.45TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL sur l'exercice 2020 dans le cadre du Plan de Relance.

### Le plan de financement projeté de l'opération :

Coût total Hors Taxes	100%	€
Conseil Départemental	15.31%	100 000.00
DETR/DSIL	30.62%	50 000.00
EPCI : Agglo Lisieux Normandie	12.25	40 000.00
Fonds propres	41.82%	134 744.54

### Echéancier de réalisation :

Les travaux ont commencé le 23 novembre 2020 et s'étaleront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- confirme l'inscription de la dépense au budget communal 2020,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, de procéder à une demande de subvention dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2020 auprès de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ GRDF

Monsieur Targat présente le rapport d'activité de GRDF 2019, consultable en mairie :

Contrat de concession avec la commune depuis 12 ans : environ 9km de réseau, 211 clients sur la commune, 4 mises en service 2019, 8 interventions de sécurité. Les branchements sont actuellement gratuits. Interrogation sur l'avenir du gaz naturel. Le gaz vert est envisageable pour l'habitat neuf uniquement. Monsieur Targat souhaite qu'une réflexion soit menée sur le transfert de cette compétence au SDEC Energie.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **CALN :**

- ✓ Compte-rendu des travaux de la commission Eco présidée par le président de la CALN, M. François AUBEY. La SHEMA accompagne la CALN dans l'optimisation de la ZAC des hauts de Glos (2008-2032). Fin 2019, 61% des terrains de la ZAC été vendus, 2020 pratiquement 75%.
- ✓ Confinement : point sur les aides de la Région, par l'intermédiaire de la CALN, aux entreprises
- ✓ Création d'une commission sur l'aménagement de la Zone artisanale de Saint-Désir. L'avis du conseil municipal sera requis pour cet aménagement de 5 hectares.  
Elus intéressés pour participer à ce projet : HIEAUX Françoise, POULAIN Annette, TARGAT Dany, SISSAU Jean-Louis, BLIN Pierre, FAUVEL Bruno, VERMEERSCH Felix.

**REFERENT BOIS ET FORET** : pas de volontaire

**COFONDER** : projet de campagne de mise en place de la participation citoyenne. Espace réservé aux habitants afin qu'ils puissent donner leur avis sur des projets, proposer des idées. Le site est prêt mais pas encore en ligne. Les habitants s'inscriront, puis les élus en charge de la commission « Participation citoyenne » valideront l'inscription.

**ORDURES MENAGERES** : M. SISSAU note une augmentation des taxes pour la gestion des déchets depuis que la CALN est en charge de cette compétence alors que le syndicat précédent (SIDMA) affichait des résultats largement excédentaires.

Monsieur DESHAYES rappelle que les bons résultats du SIDMA ne prenaient pas en compte les besoins importants d'investissement.

**BULLETIN MUNICIPAL** : le bulletin est presque terminé, la distribution est prévue courant décembre.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL** : 21h55

**PROCHAIN CONSEIL** : Fin janvier/début février 2021

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Annick <b>AUBRÉE</b>		Julie <b>HURÉ</b>	
Stéphane <b>BIENVENU</b>		Katia <b>ISSADOUDENE</b>	



## COMMUNE DE SAINT-DESIR

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Pierre <b>BLIN</b>		Jean-Claude <b>JOURDAIN</b>	
Sonia <b>BOUDAA</b>	Absente excusée, pouvoir à M. Daniel DESHAYES	Stéphanie <b>LECELLIER</b>	
Karin <b>CAREL</b>		Annette <b>POULAIN</b>	
Elise <b>COLIN</b>		Jean-Louis <b>SISSAU</b>	
Daniel <b>DESHAYES</b>		Dany <b>TARGAT</b>	
Thierry <b>DUPONT</b>		Patrick <b>VAN DE CASTEELE</b>	
Bruno <b>FAUVEL</b>		Félix <b>VERMEERSCH</b>	Secrétaire de séance
Françoise <b>HIEAUX</b>			